



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P206_2020

Date : 10/06/2020

OBJET : Étude technique pour la mise en accessibilité des points d'arrêts des services de transport public en vue de la réalisation du Schéma Directeur d'Accessibilité – agenda d'accessibilité Programmée

Exposé

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Cotentin est devenue l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire. Elle est donc devenue l'autorité compétente pour gérer l'ensemble des réseaux de transports situés sur son territoire.

Du fait de sa nouvelle compétence, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé de déposer un Schéma Directeur d'Accessibilité – agenda d'accessibilité Programmée pour son réseau de transports et souhaite se faire accompagner pour la réalisation de ce document, notamment pour la réalisation d'un diagnostic complet de l'accessibilité des points d'arrêts du futur réseau.

Un marché en procédure adaptée a par conséquent été lancé. L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 21 février 2020 avec une date limite de remise des plis initiale fixée au 23 mars 2020. En raison de la crise sanitaire traversée par notre pays, cette date limite a cependant été décalée au 30 avril 2020.

Les prestations consistent en la réalisation d'un diagnostic et d'un accompagnement à la planification des travaux pour la mise en accessibilité des points d'arrêts des services de transport public.

6 candidats ont alors remis une offre :

- SECURED BY PIMAN SECURITY
- ACCESMETRIE
- INDDIGO
- EGIS VILLES ET TRANSPORTS
- CECIAA ACceciaa (mandataire du groupement composé avec les cabinets AxeSIG et ADERA GEONAUVHA)
- MOBHILIS.

Au terme de l'analyse, il est proposé d'attribuer le marché public à la société CECIAA ACceciaa (mandataire du groupement composé avec les cabinets AxeSIG et ADERA GEONAUVHA), qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères indiqués dans le règlement de consultation, pour un montant total de 25 100 € HT soit 30 120 € TTC.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **De signer** le marché public relatif à la réalisation d'une étude technique pour la mise en accessibilité des points d'arrêts des services de transport public en vue de la réalisation du Schéma Directeur d'Accessibilité – agenda d'accessibilité Programmée avec le groupement dont le mandataire est le cabinet CECIAA ACceciaa dont le siège social est situé Bâtiment C – 3^{ème} étage – 31 Cours des Juilliottes – 94700 MAISONS-ALFORT et composé des cabinets AxeSIG (33 450 IZON) et ADERA GEONAUVHA (33 600 PESSAC), pour un montant total de 25 100 € HT soit 30 120 € TTC,
- **De dire** que les crédits sont et seront inscrits sur le Budget Annexe Transports, Idc 136, c/2031,
- **D'autoriser** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

Jean-Louis Valentin